

Délibération du 28 Avril 2023

délibération N°2023-20 C

objet *Convention de mise à disposition d'une partie de l'ancienne UIOM de Valezan à la COVA*

- Date de convocation : le 21 avril 2023
- Date de publication : le 05 mai 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 21 avril 2023 s'est réuni le 28 avril 2023 à 14 h 30 à l'UVETD, salle de réunion du 2^{ème} étage, 336 Rue de Chantabord 73000 CHAMBERY et en visioconférence sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 17, Nombre de votants : 22

- Etaient présents : 21

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	DAL BIANCO Serge
	VIGUET-CARRIN Françoise
	ZOCCOLO Alain
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	BOIX-NEVEU Arthur
Communauté d'Agglomération Grand Lac	DRIVET Jean-Marc
	GRANGE Yves
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	VAN STRAATEN Nicolas
	FANTIN Philippe
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	TAIN Daniel
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard
	VIBERT Christian
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	SIMON Christian
	VARESANO José

Délégués participant en visio de droit commun : 4

DESMARET Xavier ; THEVENON Raphaël ; BOURGEOIS Florence ; BARBIER Marie-Claire

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 1

RAUCAZ Christian donne pouvoir de vote à ZOCCOLO Alain

Délégués excusés : 4

SARTORI Walter ; RUFFIER-LANCHE René ; BOIRON Laurence ; SANDFORD Erica

Délégués absents : 13

BRUN Pierre ; FABRE Maryse ; GRILLAUD Laurent ; JOLY Max ; GIRAUD Murielle ; DANIS Georges ; AMET Yannick ; FRAISSARD Jean-Claude ; BRUNIER Thierry ; GUIGUE Thibault ; LAURENT Philippe ; MAITRE Florian ; ROUGEAUX Jean-Pierre

Délibération du 28 Avril 2023

délibération **N° 2023-20 C**

objet **Convention de mise à disposition d'une partie de l'ancienne UIOM de Valezan à la COVA**

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-Président, présente au Comité Syndical un projet de convention de mise à disposition de la COVA d'une partie du bâtiment de l'ancienne UIOM de Valezan.

Suite à la dissolution du SMITOM de Tarentaise le 1er juillet 2016, Savoie Déchets est propriétaire de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de Valezan. Les activités d'incinération ont cessé le 1er janvier 2016, et le site est actuellement désaffecté.

Savoie Déchets ainsi que la COVA étudient conjointement des possibilités d'utilisation de ce site pour leurs besoins respectifs :

- Savoie Déchets : Réception et co-compostage de déchets alimentaires et de déchets verts,
- COVA : Stationnement, lavage et avitaillement des véhicules de collecte et de transport des déchets.

Afin d'optimiser l'utilisation des espaces et des volumes, Savoie Déchets va lancer une étude pour déterminer les besoins qui sont les siens pour implanter son activité de compostage tout en tenant compte des besoins de la COVA pour son garage.

Parallèlement, la COVA a démarré des collectes de biodéchets (environ 500 kg par semaine). Ces biodéchets sont actuellement traités par le site de méthanisation de Tournon. Il est prévu que ces collectes soient à terme traitées par Savoie Déchets sur le site de Valezan.

La COVA s'est engagée auprès de la commune de La Plagne Tarentaise à libérer les locaux qu'elle occupe actuellement pour son service de collecte au plus tard le 20 décembre 2023.

Il est proposé, pour permettre à la COVA de tenir cet engagement, de lui laisser disposer de la partie haute de l'ancienne UIOM et d'une partie des locaux sociaux. Dans l'attente des résultats de l'étude mandatée par Savoie Déchets, le bâtiment industriel, dans lequel seraient garés les véhicules de collecte, ne serait pas modifié. Seule une partie des locaux sociaux serait rénovée pour permettre l'accueil des équipes de collecte de la COVA. Des vestiaires pour 10 personnes, un bureau pour le chef d'équipe et une salle de pause seraient aménagés au premier étage du bâtiment administratif (environ 100 m²). A terme, ces vestiaires pourraient accueillir également le personnel de Savoie Déchet affecté à l'exploitation de la plateforme de compostage.

Selon les premières analyses de Savoie Déchets, l'activité de compostage des biodéchets ne devrait nécessiter que l'usage de la partie inférieure du bâtiment ainsi que les espaces extérieurs de la partie basse. Savoie Déchet pourrait laisser la jouissance à la COVA de la partie supérieure du bâtiment pour garer ses camions et d'une partie des locaux sociaux pour créer des vestiaires pour ses agents de collecte.

Pour proposer une solution de traitement au plus vite, Savoie Déchets va installer sur la partie basse du site un pilote de traitement des biodéchets, similaire à l'installation existante à Chambéry. Deux caissons ont déjà été commandés dans cette optique. Le démarrage de l'activité est prévu fin 2023.

L'implantation de ces deux activités est compatible et permettrait de proposer pour les deux problématiques une solution transitoire satisfaisante en attendant les résultats de l'étude de faisabilité et la réalisation de travaux d'adaptation plus conséquents.

Pour permettre l'utilisation des locaux avant la fin de l'année 2023, il est proposé la signature d'une convention de mise à disposition transitoire définissant les conditions d'occupation d'une partie de l'ex-UIOM de Valezan par la COVA.

Cette occupation serait effectuée à titre gracieuse et les travaux de réfection des locaux sociaux seraient pris en charge par la COVA. Dans ce cadre, la COVA souhaite un engagement sur la durée concernant l'occupation du bâtiment. La durée proposée est de 20 ans. Dans le cas où les études de faisabilité montreraient la nécessité de libérer les locaux réaménagés par la COVA pour les réaffecter à un autre usage, Savoie Déchet rembourserait à la COVA les travaux effectués au prorata de la durée restante.

Des études de faisabilité sont encore nécessaires pour la construction d'une unité de compostage industrielle sur ce même site. La COVA a également pour projet de procéder à des travaux sur la partie du bâtiment où serait provisoirement implanté leur garage, notamment pour en augmenter la capacité.

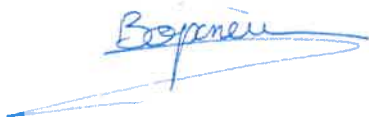
Une convention définitive pourrait être nécessaire ultérieurement pour définir les conditions de réalisation des travaux programmés et les conditions d'occupation des lieux après réalisation des travaux.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les modalités de la convention de mise à disposition d'une partie de l'ancienne UIOM de Valezan à la COVA, selon les modalités détaillées ci-dessus.

Article 2 : autorise la Présidente de Savoie Déchets, ou toute personne déléguée, à signer la convention et tout document y afférent.

Le Secrétaire de Séance,
Arthur BOIX-NEVEU



La Présidente,
Marie BENEVEISE

